



Mairie de Saint-Agnant
ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE (ÉLÉMENTAIRE)

Les renseignements sont OBLIGATOIRES même si votre enfant ne mange pas au restaurant scolaire

NOM et PRENOM de l'ENFANT : DATE de NAISSANCE / / 20...

ADRESSE : n° Rue

CLASSE (année 2024/2025) : ENSEIGNANT

PARENT 1 : NOM et PRENOM	PARENT 2 : NOM et PRENOM
.....
ADRESSE : n° Rue	ADRESSE : n° Rue
CP : Ville :	CP : Ville :
Tél portable : / / / /	Tél portable : / / / /
Tél fixe ou travail : / / / /	Tél fixe ou travail : / / / /
Attention à indiquer des numéros où vous êtes joignables entre 11h50 et 13h20	Attention à indiquer des numéros où vous êtes joignables entre 11h50 et 13h20
Mail :	Mail :

Lorsque mon enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire. Je coche la case correspondant à mon choix.

J'autorise mon enfant à partir seul. Je décline toute responsabilité du personnel de surveillance dans ce cas.

OU

Je refuse que mon enfant parte seul et je m'engage à venir le chercher au portail de l'école.

En cas d'absence, j'autorise les personnes ci-dessous désignées à venir chercher mon enfant au portail de l'école.

Si aucun responsable n'est venu chercher l'enfant, muni d'une pièce d'identité, il sera directement accompagné au restaurant scolaire. (Voir règlement ci-joint)

Nom et prénom :

Tél :

Nom et prénom :

Tél :

**Dans cette rubrique, si vous n'avez pas assez de place utilisez le verso.*



Problème de santé ou traitement médical spécifique de l'enfant (allergie, asthme...)

.....
.....

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas de maladie chronique et après établissement d'un PAI avec le médecin scolaire

Autorisation d'hospitalisation :

J'autorise l'agent communal, responsable de la surveillance, à appeler les pompiers ou le SAMU en cas d'urgence pour un transport au Centre Hospitalier.

Signature :

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et nous engageons à le respecter. Nous autorisons les agents communaux à appeler les pompiers ou le SAMU en cas d'urgence.

Nous certifions que notre enfant ne présente à ce jour aucune allergie alimentaire médicalement détectée ni aucune pathologie chronique (ex, asthme ...). Dans ces deux cas, l'établissement d'un PAI est obligatoire.

Date et signature Parent 1

Date et signature Parent 2